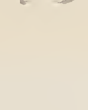
Agriculture et Agroalimentaire Canada | Agriculture and Agri-Food Canada



Programmes financiers pour l'agriculture 2001-2002





N° de catalogue A22-2302001E
ISBN 0-662-30938-3
N° de publication 2085/E

Décembre 2001

Table des matières

- Introduction 1
- Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) 2
- Programme canadien du revenu agricole (PCRA) 4
- Programme de paiements anticipés (PPA) 5
- Assurance-récolte 6
- Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative (LPDAACFC) 7
- Programme de mise en commun des prix (PMCP) 9
- Programmes complémentaires 11
- Service de médiation en matière d'endettement agricole (SMMEA) 12
- Programme de consultation agricole (PCA) 13
- Programmes financiers pour l'agriculture sur le Web 14
- Personnes-ressources 15

Introduction

Le gouvernement fédéral et les provinces ont élaboré un plan d'action national pour permettre à l'industrie agricole d'aller au-delà de la gestion de crises et de mettre en place le cadre nécessaire à son succès au cours du XXI[e] siècle.

Le plan d'action confirme l'engagement du gouvernement fédéral à travailler de concert avec les provinces et les territoires ainsi qu'avec les producteurs, les consommateurs et les intervenants de l'industrie pour élaborer une politique agricole à long terme portant sur les cinq éléments suivants : la gestion des risques, la salubrité des aliments, l'environnement, l'innovation et le renouvellement.

Le plan d'action mise sur la réputation déjà établie du Canada dans ces domaines. Un volet important du plan est l'ensemble des programmes qui aident les agriculteurs à gérer les risques financiers inhérents à la pratique de l'agriculture.

La présente brochure offre un survol des programmes financiers pour l'agriculture actuellement en vigueur qui visent à aider les producteurs. Elle fournit également des adresses de sites Web et des numéros de téléphone sans frais permettant d'obtenir de plus amples renseignements.

Compte de stabilisation du revenu net (CSRN)

Le **Compte de stabilisation du revenu net (CSRN)** est un programme à participation volontaire, élaboré conjointement par les producteurs, le gouvernement du Canada et les provinces participantes. Le CSRN est conçu pour aider les producteurs à assurer la stabilité à long terme de leur revenu agricole, et ce, sans égard aux denrées qu'ils produisent.

- Les producteurs peuvent déposer chaque année jusqu'à 3 pour cent de leurs ventes nettes admissibles dans leur compte de stabilisation; ils reçoivent alors des contributions de contrepartie du gouvernement ainsi qu'une bonification de 3 pour cent qui s'ajoute aux taux d'intérêt réguliers qu'offre l'institution financière.
- S'ils laissent leurs dépôts fructifier, les agriculteurs pourront retirer des fonds de leur compte lorsqu'ils en auront besoin, les années où leur revenu sera moins élevé.
- Les agriculteurs qui veulent souscrire au programme doivent présenter une demande chaque année.

Dates importantes :

- **15 juin** date limite pour les demandes des particuliers;
- **30 juin** date limite pour les demandes des sociétés et des coopératives;
- **31 décembre** date limite pour faire un dépôt ou présenter une demande de retrait.

(ou 60 jours après l'émission des avis d'options de dépôt/retrait, selon la dernière échéance).

(CSRN)

Consultez le site Web des Programmes financiers pour l'agriculture à l'adresse : **www.agr.gc.ca/pfa** pour de plus amples renseignements sur tous les programmes financiers d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) ou consultez directement le site Web du CSRN à l'adresse **www./csrn** pour obtenir de plus amples renseignements sur ce programme.

Programme canadien du revenu agricole (PCRA)

Le Programme canadien du revenu agricole (PCRA) est un programme national conçu pour aider les producteurs canadiens qui ont subi des baisses de revenu soudaines et importantes, en raison de facteurs indépendants de leur volonté.

- Le PCRA est financé par le gouvernement fédéral et les provinces selon un ratio de 60:40. Il est en place pour les années d'imposition 2000, 2001 et 2002.
- Une somme allant jusqu'à 2,2 milliards de dollars sera mise à la disposition des agriculteurs au cours des trois ans que couvre le programme.
- L'aide offerte au titre du PCRA vient s'ajouter à celle offerte au titre du CSRN, de l'assurance récolte et des programmes provinciaux complémentaires. Le PCRA est un programme qui appartient à la catégorie « verte » selon l'Organisation mondiale du commerce.

Le gouvernement fédéral administre le PCRA au Manitoba, en Saskatchewan, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse, alors que les gouvernements provinciaux administrent le programme en Alberta, en Colombie-Britannique, en Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Québec.

Consultez le site Web des Programmes financiers pour l'agriculture à l'adresse **www.agr.gc.ca/pfa** pour de plus amples renseignements sur tous les programmes financiers d'AAC ou consultez directement le site Web du PCRA à l'adresse **www.agr.gc.ca/pcra** pour obtenir de plus amples renseignements sur ce programme.

Programme de paiements anticipés (PPA)

En vertu du **Programme de paiements anticipés (PPA)**, les agriculteurs reçoivent une aide qui leur permet d'entreposer des récoltes admissibles et de les commercialiser sur une période prolongée, lorsque les conditions sont plus favorables. Ce programme :

- est offert aux agriculteurs qui produisent de grandes cultures pouvant être entreposées à l'état naturel, de même qu'aux acériculteurs, aux producteurs de miel et aux éleveurs d'animaux à fourrure;
- est facilement accessible par le truchement des associations de producteurs chargées d'administrer le PPA, selon une entente conclue avec le gouvernement du Canada;
- permet aux agriculteurs d'obtenir des avances de fonds correspondant à la moitié (50 p. 100) du prix à la ferme prévu pour les produits entreposés, jusqu'à concurrence de 250 000 $;
- permet d'offrir aux agriculteurs admissibles une exemption d'intérêts sur la première tranche de 50 000 $ afin de les aider à respecter leurs engagements financiers à court terme alors qu'ils entreposent leurs produits.

Consultez le site Web des Programmes financiers pour l'agriculture à l'adresse **www.agr.gc.ca/pfa** pour de plus amples renseignements sur tous les programmes financiers d'AAC ou consultez directement le site Web du PPA à l'adresse **www.agr.gc.ca/nmp/app/index_f.html** pour obtenir de plus amples renseignements sur ce programme.

Assurance-récolte

L'**assurance-récolte** est un programme qui permet aux agriculteurs d'avoir une protection contre les risques liés à la production, en atténuant les répercussions économiques des pertes de récoltes causées par des catastrophes naturelles comme la sécheresse, les inondations, la grêle, le gel, l'humidité excessive et les insectes. L'assurance-récolte :

- est un programme conçu et administré par les provinces, au titre duquel une couverture est offerte pour la plupart des cultures commerciales produites dans chaque province. Les gouvernements fédéral et provinciaux payent environ 70 p. 100 des coûts totaux du programme, alors que les producteurs couvrent les 30 p. 100 qui restent;
- offre une protection fondée sur les antécédents de production des cultures, de même qu'une gamme d'options (niveaux de couverture, options de prix, etc.) et des garanties complémentaires (surfaces non ensemencées, réensemencement, etc.) pour permettre aux agriculteurs d'adapter la couverture à leurs besoins;
- offre aux agriculteurs canadiens une protection de 5 à 6 milliards de dollars par an contre les pertes de récoltes;
- permet le versement en temps opportun des indemnités non plafonnées aux producteurs, même après une ou plusieurs récoltes déficitaires importantes;
- offre une protection pour plus de 100 cultures différentes, qui représentent près de 90 p. 100 des recettes tirées du marché pour toutes les cultures produites au Canada.

Consultez le site Web des Programmes financiers pour l'agriculture à l'adresse **www.agr.gc.ca/pfa** pour de plus amples renseignements sur tous les programmes financiers d'AAC et pour des liens vers l'organisme administrant l'assurance-récolte ou votre ministère provincial de l'Agriculture.

Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative (LPAACFC)

La **LPAACFC** est un programme fédéral de prêts garantis qui vise à rendre plus accessibles les prêts destinés à l'amélioration et à la mise en valeur des fermes, ainsi qu'à la transformation, à la distribution ou à la commercialisation des produits agricoles. Grâce à ce programme, les agriculteurs et les coopératives agricoles peuvent obtenir des prêts.

- Les agriculteurs qui exploitent seuls leur ferme, les sociétés agricoles en nom collectif et les sociétés d'exploitation agricole peuvent obtenir un maximum de 250 000 $ en vertu de la LPAACFC, tandis que les coopératives ont droit à des montants pouvant aller jusqu'à 3 millions de dollars.

- Des prêts peuvent être consentis jusqu'à concurrence de 80 p. 100 du prix d'achat ou de la valeur estimative des biens pour lesquels le prêt est demandé.

- La LPAACFC rend le crédit accessible par l'intermédiaire de 8 000 établissements de prêt au Canada.

- Par le truchement de ce programme, on encourage l'investissement dans la nouvelle machinerie, le bétail, les bâtiments et les technologies de pointe, et on facilite l'investissement dans des initiatives agricoles de rechange.

- En aidant les agriculteurs et les coopératives agricoles qui ont besoin de financement, la LPAACFC favorise le développement des marchés, l'innovation dans les fermes, la transformation à valeur ajoutée et une agriculture écologiquement durable.

Consultez le site Web des Programmes financiers pour l'agriculture à l'adresse **www.agr.gc.ca/pfa** pour de plus amples renseignements sur tous les programmes financiers d'AAC ou consultez le site Web de la LPAACFC à l'adresse **www.agr.gc.ca/nmp/fimcla/index_f.html** pour obtenir de plus amples renseignements sur cette *loi*.

Programme de mise en commun des prix (PMCP)

Grâce au **Programme de mise en commun des prix (PMCP),** on facilite la commercialisation de produits agricoles admissibles dans le cadre de plans coopératifs en garantissant une valeur moyenne minimale des prix de gros, laquelle est fondée sur les prévisions des prix du marché des produits vendus par les agences de mise en marché.

- on permet la vente à guichet unique de produits, avec mise en commun des prix, favorisant ainsi la régularisation de la mise en marché des produits;

- on encourage les producteurs à mettre sur pied leur propre agence de mise en marché pour tirer profit des possibilités de commercialisation qui se présentent, pour contribuer à la transformation des produits en vue de rendements accrus et pour établir un marché pour leurs produits;

- on améliore les liquidités des producteurs en prévoyant un paiement initial pour le produit livré à la coopérative;

- on aide les agences de mise en marché à garantir à leurs membres un rendement minimum et on les protège contre des baisses de prix imprévues sur le marché;

- on améliore le revenu agricole des producteurs en permettant la mise en marché de leurs cultures sur une période étendue et la vente de ces cultures lorsque les conditions du marché sont plus favorables;

(PMCP)

- on offre aux producteurs des rendements égaux pour des produits de catégorie, de variété et de type semblables;

- on aide les agences de mise en marché à obtenir du financement pour leurs frais d'exploitation;

- on permet à l'agence de mise en marché de profiter d'économies d'échelle.

Consultez le site Web des Programmes financiers pour l'agriculture à l'adresse **www.agr.gc.ca/pfa** pour de plus amples renseignements sur tous les programmes financiers d'AAC, ou consultez directement le site Web du PMCP à l'adresse **www.agr.gc.ca/nmp/ppp** pour obtenir de plus amples renseignements sur ce programme.

Programmes complémentaires

Les **programmes complémentaires** regroupent un large éventail d'initiatives provinciales, qui complètent les programmes financiers de base pour l'agriculture (CSRN, assurance-récolte et PCRA). Aux termes de ces programmes, on offre aux agriculteurs une protection contre les risques ou favorise le développement de l'industrie et la recherche.

Le financement des programmes complémentaires par le gouvernement fédéral repose sur les principes suivants. Les programmes doivent :

- être axés sur le marché, favoriser la croissance et n'avoir aucune incidence sur les échanges;
- faciliter les changements structurels nécessaires à l'industrie pour relever les défis futurs.

Consultez le site Web des programmes financiers pour l'agriculture à l'adresse **www.agr.gc.ca/pfa** pour de plus amples renseignements sur les programmes financiers d'AAC et pour des liens vers le site Web de votre ministère provincial de l'Agriculture. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les programmes complémentaires offerts dans votre province, communiquez avec votre ministère provincial de l'Agriculture.

Service de médiation en matière d'endettement agricole (SMMEA)

Par le truchement du Service de médiation en matière d'endettement agricole (SMMEA), on prodigue aux agriculteurs des conseils financiers et on offre des services de médiation entre les agriculteurs et leurs créanciers. Ce service gratuit et confidentiel aide les agriculteurs à faire le point sur leur situation financière, à étudier les possibilités qui s'offrent à eux et à élaborer des plans d'avenir.

Le processus de médiation permet aux agriculteurs de bénéficier d'un examen financier, notamment de l'établissement d'un état financier et de l'offre de conseils par un expert sur le terrain, ainsi que de services de médiation visant à aider les parties à trouver des solutions qui leur soient acceptables. L'agriculteur peut également soumettre une demande de suspension d'instance afin d'empêcher les créditeurs d'entamer ou de poursuivre des procédures pour recouvrer ou saisir des éléments d'actif.

Pour être admissible à ce service, le demandeur doit se consacrer à l'agriculture commerciale; il doit également être incapable de s'acquitter de ses obligations financières à mesure qu'elles viennent à échéance, ou avoir cessé de s'acquitter de ses obligations financières alors qu'elles venaient à échéance, ou encore posséder des biens dont la valeur ne suffirait pas à rembourser tous les créditeurs, si l'agriculteur venait à s'en départir.

Consultez le site Web des programmes financiers pour l'agriculture à l'adresse **www.agr.gc.ca/pfa** pour de plus amples renseignements sur les programmes financiers d'AAC ou consultez directement le site Web du Service de médiation en matière d'endettement agricole à l'adresse **www.agr.gc.ca/progser/fdms_f.phtml** pour obtenir de plus amples renseignements sur ce service.

Programme de consultation agricole (PCA)

Le **Programme de consultation agricole (PCA)** permet de prodiguer aux agriculteurs des conseils confidentiels en matière de gestion financière, qui visent essentiellement la planification, la gestion du changement et la maximisation des profits. Moyennant des droits de 100 $, les agriculteurs admissibles bénéficieront des services d'un consultant qualifié en gestion financière qui procédera à l'examen financier de leurs affaires. Le consultant cernera les problèmes et les solutions possibles et, une fois que l'agriculteur aura décidé de la voie à suivre, élaborera un plan opérationnel sur deux ou trois ans.

Dans le cadre du PCA, on offre également un service gratuit d'orientation pour aider les agriculteurs et les prêteurs à avoir accès aux renseignements, aux ressources et aux solutions qui s'offrent à eux en vue d'améliorer ou de modifier l'orientation de l'exploitation agricole. Ce service est offert par téléphone dans les bureaux régionaux du PCA ou sur Internet.

Visitez directement le site Web du Programme de consultation agricole à l'adresse **www.agr.gc.ca/progser/fcs_f.phtml** pour obtenir de plus amples renseignements.

Programmes financiers pour l'agriculture sur le Web

Pour s'assurer que les agriculteurs canadiens ont facilement accès à des renseignements concernant les programmes financiers pour l'agriculture, Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a lancé le site Web des Programmes financiers pour l'agriculture.

L'hyperlien au site est un portail vers des renseignements plus détaillés sur les programmes d'AAC pour l'agriculture. Le site fournit également des liens vers les sites Web des ministères provinciaux de l'Agriculture.

N'oubliez pas d'ajouter le site Web des Programmes financiers pour l'agriculture à vos signets et consultez-le souvent!

www.agr.gc.ca/pfa

Personnes-ressources

Compte de stabilisation du revenu net (CSRN)
1 800 665-2776 (français)
1 800 665-6472 (anglais)
www.agr.gc.ca/csrn

Programme canadien du revenu agricole (PCRA)
1 888 592-4314 (français)
1 888 343-1064 (anglais)
www.agr.gc.ca/pcra

Note : le PCRA est administré par le gouvernement provincial en Colombie-Britannique, en Alberta, au Québec, en Ontario et à l'Île-du-Prince-Édouard

Programme de paiements anticipés (PPA)
(613) 759-6258 (gestionnaire PPA)
www.agr.gc.ca/nmp/app/index_f.html

Assurance-récolte
Pour de plus amples renseignements sur l'assurance-récolte, veuillez communiquer avec l'organisme de l'assurance-récolte ou avec votre ministère provincial de l'Agriculture.

Service de médiation en matière d'endettement agricole
(866) 452-5556
http://www.agr.gc.ca/progser/fdms_f.phtml

Programme de consultation agricole
(866) 452-5558
http://www.agr.gc.ca/progser/fcs_f.phtml

Programmes et services du gouvernement du Canada
1 800 622-6232
www.canada.gc.ca

Gouvernements ou ministères de l'Agriculture provinciaux et territoriaux :

Alberta
310-0000 (sans frais en Alberta uniquement)
(780) 427-2711 (les appels de l'extérieur de l'Alberta sont facturés)
www.agric.gov.ab.ca (anglais seulement)

Colombie-Britannique
1 800 663-7867 (sans frais en C.-B. uniquement)
www.gov.bc.ca/agf (anglais seulement)

Île-du-Prince-Édouard
(902) 368-4880
www.gov.pe.ca/af/index.php3 (anglais seulement)

Manitoba
1 800 282-8060 (sans frais au Manitoba uniquement)
www.gov.mb.ca/agriculture

Nouveau-Brunswick
(506) 453-2251
www.gnb.ca/afa-apa

Nouvelle-Écosse
(902) 424-4560
www.gov.ns.ca/nsaf/home.htm (anglais seulement)

Nunavut
(867) 975-5925
www.gov.nu.ca/sd.htm

Ontario
(877) 424-1300
www.gov.on.ca/OMAFRA

Québec
(418) 380-2100
www.agr.gouv.qc.ca

Saskatchewan
(306) 787-5140
www.agr.gov.sk.ca (anglais seulement)

Terre-Neuve
(709) 637-2349
http://public.gov.nf.ca/agric (anglais seulement)

Territoires du Nord-Ouest
(867) 874-4567
www.rwed.gov.nt.ca (anglais seulement)

Yukon
(867) 667-5811
www.gov.yk.ca

Organismes provinciaux de l'assurance-récolte

- **Alberta :**
  Site Web :
  www.agric.gov.ab.ca/ministry/afsc/farm/crop_overview.html
  Numéro de téléphone : 1 800 396-0215

- **Colombie-Britannique :**
  Site Web :
  www.agf.gov.bc.ca/finance/arm/cropins/index.htm
  Numéro de téléphone : (250) 861-7211

- **Île-du-Prince-Édouard :**
  Site Web :
  www.gov.pe.ca/af/agweb/programs/cropinsurance.php3
  Numéro de téléphone : (902) 368-4880

- **Manitoba :**
  Site Web :
  www.mcic-online.com/
  Numéro de téléphone : (204) 239-3499

- **Nouveau-Brunswick :**
  Site Web :
  www.gnb.ca/AFA-APA/10/06/1006020f.htm (français)
  www.gnb.ca/AFA-APA/10/06/1006020e.htm (anglais)
  Numéro de téléphone : (506) 453-2185

- **Nouvelle-Écosse :**
  Site Web :
  www.gov.ns.ca/nsaf/ci
  Numéros de téléphone : 1 800 565-6371
  (902) 893-6370

- **Ontario :**
  Site Web :
  www.agricorp.com
  Numéro de téléphone : 1 888 247-4999

- **Québec :**
  Site Web :
  www.raaq.gouv.qc.ca/index_accueil.html
  Numéros de téléphone : 1 800 749-3646
  (418) 838-5602

- **Saskatchewan :**
  Site Web :
  www.agr.gov.sk.ca
  Numéros de téléphone : 1 888 935-0000
  (306) 728-7200

- **Terre-Neuve :**
  Site Web :
  www.gov.nf.ca/agric/programs/agribus/cropinsu.htm
  Numéro de téléphone : (709) 729-6748